

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 24/028/ÉDUC**

**SÉANCE DU 13 MARS 2024**

**OBJET** : ÉDUCATION

Adoption des périmètres scolaires définissant le ressort des écoles maternelles, élémentaires et primaires - Délibération modificative.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 mars 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Jean-Michel SAULI.

**Avaient donné procuration** : Jean-Claude TAFANI à Nathalie APSOTOLATOS ; Véronique FILIPPI à Nathalie MAISETTI ; Gérard CESARI à Jacky AGOSTINI ; Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI à Florence VALLI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 21/090/AFF SCOL du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté les périmètres des ressorts des écoles de la Commune, les périmètres des secteurs « tampon » et les dispositions applicables aux secteurs « tampon » ainsi qu'aux dérogations à la sectorisation établie.

Par délibération n° 21/150/AFF SCOL du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé diverses modifications rectificatives de la délibération initiale sus-citée.

Par délibération n° 22/016/AFF SCOL du 14 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création du secteur tampon dans la zone littorale, à proximité des hameaux de Precojo, Bocca dell'oro et Conti.

Par délibération n° 23/072/AFF SCOL du 09 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification des secteurs « secteur tampon - Zone montagne » et « secteur 5 - Trinité ».

Ces délibérations ont eu pour objet de définir les périmètres des ressorts des écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Le lundi 27 février dernier, lors de la visite de M. le recteur de l'Académie de Corse et de M. l'IA-DASEN de Corse-du-Sud, le projet de création d'une école maternelle immersive publique en langue corse sur le territoire communal a été acté.

Dans un cadre privilégié, avec une classe maternelle unique et un effectif scolaire à taille humaine, le site de l'école Antoinette Castelli de Ceccia est rapidement retenu pour être celui de la première école immersive publique de l'extrême-sud de la Corse.

Ce site, qui est actuellement une école élémentaire constituant le « secteur Ceccia », deviendra une école publique immersive maternelle. Il y a donc lieu de supprimer le « secteur Ceccia » pour intégrer cet espace dans les limites du « secteur tampon - zone littorale ».

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'Annexe « secteur 7 - Ceccia » et de modifier la carte de l'Annexe 1 et de l'Annexe 3-b.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-7 donnant compétence au Conseil Municipal pour déterminer les périmètres des ressorts de chacune des écoles de la Commune, L212-8 précisant les modalités de dérogation à la sectorisation et L131-5 stipulant que, lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé par délibération du Conseil Municipal, les familles doivent s'y conformer,

Vu la délibération n° 21/090/AFF SCOL du 14 juin 2021 portant adoption des périmètres scolaires définissant le ressort des écoles maternelles, élémentaires et primaires,

Vu la délibération n° 21/150/AFF SCOL du 11 octobre 2021 portant adoption des périmètres scolaires définissant le ressort des écoles maternelles, élémentaires et primaires - Délibération modificative,

Vu la délibération n° 22/016/AFF SCOL du 14 février 2022, portant adoption des périmètres scolaires définissant le ressort des écoles maternelles, élémentaires et primaires et création d'une zone « tampon » à proximité de Precojo - Bocca dell'oro - Conti - Délibération complémentaire,

Vu la délibération n° 23/072/AFF SCOL du 09 mai 2023, portant adoption des périmètres scolaires définissant le ressort des écoles maternelles, élémentaires et primaires - Délibération modificative,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

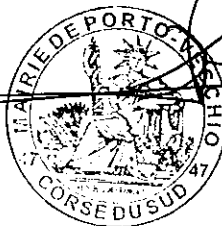
- ARTICLE 1 :** d'adopter la suppression du « secteur Ceccia » et d'étendre les limites du « secteur tampon - zone littorale », tel que défini dans le présent rapport.
- ARTICLE 2 :** de supprimer l'Annexe « secteur 7 - Ceccia » et de modifier la carte de l'Annexe 1 et de l'Annexe 3-b et, telles que jointes au présent rapport et conformément à l'article 1.
- ARTICLE 3 :** toutes les autres dispositions et annexes de la délibération n° 21/090/AFF SCOL du 14 juin 2021, de la délibération n° 21/150/AFF SCOL du 11 octobre 2021, de la délibération n° 22/016/AFF SCOL du 14 février 2022 et de la délibération n° 23/072/AFF SCOL du 09 mai 2023, autres que celles mentionnées aux articles 1 et 2 demeurent inchangées.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

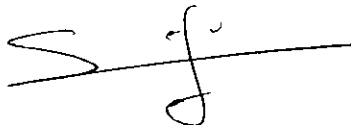
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line that loops at the bottom and ends in a horizontal stroke.